



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2004

---

Cinquante-huitième session  
Point 119 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/571)]

**58/280. Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 56/253 du 24 décembre 2001,

*Ayant examiné* le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques<sup>1</sup>,

*Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup>.

*79<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2003*

---

<sup>1</sup> Voir A/58/211.